

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : karl.duval@ecoleduval.com

<https://www.cadre21.org/membres/47b30762c2dffdcf0c1cbc1d>

Date d'obtention : 2023-12-01 19:12:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement parler à l'auteur du signalement dans un premier temps.

Ensuite évaluer et l'incident à l'aide de la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Vérifier si il y a d'autres personnes au courant de la situation afin de les rencontrer et compléter la grille avec la ou les personnes.

S'assurer que les informations ne soient pas divulgués au grand jour (élément de confidentialité).

Pas la suite déterminer, à la lumière des informations obtenues, si il s'agit d'une activités malveillante ou de nature criminelle. Procéder à la confiscation du matériel électronique (cellulaire, tablette) si nous croyons être en présence de pornographie juvénile.

Il faut parler au jeune instigateur en tentant encore une fois à la lumière des informations si il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante.

Dans le cas d'un acte impulsif il faut faire remplir la grille d'évaluation dans la compléter avec le ou la jeune (auteur du signalement, victime et autres élèves impliqués).

Toujours garder en tête qu'il est possible qu'il y ai eu infraction au code de vie de l'école étouffée au code criminel.

Communiquer avec le service de police pour les aviser de la situation surtout si nous avons des raisons de croire à un acte malveillant.

Communiquer avec les parents dans le plus rapidement possible pour les informer de la situation, du protocole et des suites à venir.

S'assurer qu'il y a un signalement à la DPJ.

NE JAMAIS regarder les images ou vidéo.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bon il s'agit de 3 situations différentes.

Il faut bien comprendre à quel moment et auprès de qui déclencher le protocole SEXTO selon le scénario.

Il y a probablement une multitude de situations qui peuvent arriver. L'analyse initiale de la situation est primordiale afin de bien débiter le protocole et cela semble plus simple à dire qu'à faire...surtout en cas de non collaboration.

L'aide mémoire et un outil précieux pour nous guider dans l'ordre des différentes étapes.

Toujours garder en tête la préservation de l'identité de chacun des jeunes, il ne faut pas qu'ils puissent être identifiés d'aucune manière. Les répercussions pourraient être énormes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À la lumière des 3 mises en situation il me semble difficile de bien comprendre à quel moment nous avons affaire à une récidive qui ne déclenche pas le protocole Sexto mais une intervention directement avec le service de police.

De plus, sur la base de quels indices devons nous procéder à la confiscation du matériel ?

Il est probablement délicat, car je ne l'ai pas vécu, d'avoir à rencontrer l'auteur présumé d'un incident mais aussi d'en faire l'annonce aux parents...qui très souvent protègent inconditionnellement leur enfants.